

VERDI

PLAN LOCAL D'URBANISME

BILAN DE LA CONCERTATION



Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal
n°2025/JUIN/44 en date du 25 juin 2025

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250704-DELIB-2025-44-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025



SOMMAIRE



BILAN DE LA CONCERTATION	1
1 Modalités de concertation	3
1.1 Les modalités de concertation définies par la délibération du conseil municipal	4
1.2 Le déroulement de la concertation	5
2 Mise en œuvre de la concertation	7
2.1 Annonces dans le bulletin d'information communal et le site internet de la ville	8
2.2 Registre de concertation	13
2.3 Liste des annexes	19

1

MODALITES DE CONCERTATION

1.1 LES MODALITES DE CONCERTATION DEFINIES PAR LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La délibération du Conseil Municipal du 9 février 2023 comme suit les modalités de la concertation des habitants :

- ▶ Mise à disposition du public en mairie et via une plateforme électronique accessible sur le site internet de la commune, de tous les documents relatifs à la révision du PLU une fois ceux-ci validés ;
- ▶ Mise à la disposition du public d'un registre de concertation destiné à recueillir les observations du public ;
- ▶ Publication de 4 articles dans le bulletin municipal contenant les informations se rapportant à la révision du PLU et à son état d'avancement, aux étapes clés de la procédure ;
- ▶ Publication sur le site internet de la commune des informations se rapportant à la révision du PLU et à son état d'avancement ;
- ▶ Organisation de deux expositions publiques composées de deux panneaux, l'une après le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en Conseil Municipal et l'autre au moment de l'arrêt du projet ;
- ▶ Organisation de 2 réunions publiques.

1.2 LE DEROULEMENT DE LA CONCERTATION

En amont de la mission un registre a été mis à disposition du public afin de recueillir les observations du public, il a ensuite été dématérialisé à partir du 1er septembre 2023. Ce registre a été mis en place jusqu'à l'arrêt du projet de PLU.

Les pièces du PLU ont été élaborées grâce à un dialogue constant entre la ville, le public et les personnes publiques associées.

1.2.1 PHASE D'ELABORATION DU DIAGNOSTIC

- ▶ Novembre 2022 : Publication d'un article dans le Nangissien sur le Plan Local d'Urbanisme et son contenu ;
- ▶ 9 janvier 2023 : Un séminaire de formation sur le Plan Local d'Urbanisme a été organisé auprès des élus ;
- ▶ Septembre 2023 : Publication d'un article dans le Nangissien résumant la phase d'élaboration du diagnostic ;
- ▶ Septembre 2023 : Mise à disposition du diagnostic sur le registre dématérialisé.

1.2.2 PHASE D'ELABORATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

- ▶ 30 avril 2023 : Une réunion de présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a eu lieu au bureau municipal
- ▶ Mai 2023 : Publication d'un article dans le Nangissien pour expliquer ce qu'est le PADD et informer les habitants de la réunion publique du 15 juin 2023 ;
- ▶ 15 juin 2023 : Organisation d'une réunion publique au sujet du PADD ;
- ▶ 24 juillet 2023 : Affichage de panneaux d'information en mairie sur le PADD ;
- ▶ 6 août 2023 : Une réunion avec les Personnes Publiques Associées a eu lieu pour amender et valider le PADD ;
- ▶ Septembre 2023 : Mise à disposition du PADD débattu le 30 juin 2023 sur le registre dématérialisé ;
- ▶ Avril 2024 : Mise à disposition du PADD redébattu le 21 mars 2024 sur le registre dématérialisé.
- ▶ Mai 2025 : Mise à disposition du PADD redébattu le 5 février 2025 sur le registre dématérialisé.

1.2.3 PHASE D'ELABORATION DU REGLEMENT, DU ZONAGE ET DES ORIENTATIONS D'AME- NAGEMENT ET DE PROGRAMME (OAP)

- ▶ Mai 2024 : Mise à disposition des Orientations d'Aménagement et de Programmation, du règlement écrit et du règlement graphique sur le registre dématérialisé ;
- ▶ Mai 2025 : Affichage de panneaux d'information en mairie sur les nouvelles dispositions réglementaires
- ▶ Printemps 2025 : Mise à jour des documents opposables sur le registre numérique et relance sur la mise à disposition de ce registre pour le public
- ▶ 17 juin 2025 : Organisation d'une réunion publique avant l'arrêt du projet de PLU.

2

MISE EN ŒUVRE DE LA CONCERTA- TION

2.1 ANNONCES DANS LE BULLETIN D'INFORMATION COMMUNAL ET LE SITE INTERNET DE LA VILLE

Conformément à la délibération en Conseil Municipal, des bulletins contenant les informations se rapportant à la révision du PLU et à son état d'avancement ont été publiés dans le Nangissien et sur le site internet de la Mairie.

2.1.1 ARTICLES PUBLIES DANS LE NANGISSIEN

- Décembre 2022 : Publication d'un article dans le Nangissien sur le Plan Local d'Urbanisme et son contenu ;



Article paru dans le Nangissien n°11 - décembre 2022

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250704-DELIB-2025-44-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

- Mai 2023 : Publication d'un article dans le Nangissien pour expliquer ce qu'est le PADD et avertir les habitants de la réunion publique du 15 juin 2023 ;



Article paru dans le Nangissien n°13 - mai 2023

- Septembre 2023 : Publication de 2 pages dans le Nangissien sur le diagnostic territorial et le PADD.

ACTUS

AMÉNAGEMENT

Le P.L.U... Où en sommes-nous ?

Depuis six mois que la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme a été lancée. Aujourd'hui nous achevons la première phase qui consistait à établir le diagnostic territorial et à mettre en exergue les enjeux de la commune de Nangis.

C'EST QUOI LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL ?

Le diagnostic territorial du P.L.U. a été achevé et se divise en deux parties: un diagnostic socio-économique et un état initial de l'environnement. Une augmentation continue de la population est observée depuis les années 1970, ainsi qu'un vieillissement de la population. La taille des ménages semble de nouveau progresser. Les enjeux du P.L.U. sont de proposer un développement urbain cohérent et une urbanisation maîtrisée pour surveiller la croissance démographique.

Le logement

Le parc de logements de la commune est majoritairement composé de maisons individuelles et présente un taux de vacance de 8,5%, supérieur aux recommandations. La proportion de logements sociaux est également plus élevée que la moyenne nationale. Le P.L.U. vise à diversifier et moderniser l'offre de logements afin d'encourager le parcours résidentiel des habitants, enrayer le taux de vacance et rééquilibrer l'offre entre logements privés et logements sociaux.



L'économie, commerce et équipements

Le territoire est caractérisé par des secteurs d'activité économique variés, dont le commerce, le transport, les services divers, l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale. Il comprend 5 zones d'activités économiques et des exploitations agricoles. L'objectif du Plan Local d'Urbanisme est de diversifier les activités économiques, de requalifier les zones d'activités et de redynamiser le commerce en centre-ville, tout en maintenant et en valorisant l'activité agricole et en renforçant et modernisant l'offre existante.

Les déplacements et la mobilité

Nangis est bien connectée au réseau routier, avec la présence des lignes de bus 47 et 51 et de la ligne P du Transilien. Cependant, la ville ne dispose pas de circuits pédestres ou cyclables. Les enjeux du P.L.U. sont d'encourager l'utilisation des mobilités actives, de développer un réseau de liaisons douces et de transports en commun, et d'assurer des connexions à l'intérieur et à l'extérieur de la ville.

L'environnement

La commune de Nangis est une commune urbaine d'interface: ville-campagne caractérisée par une trame verte et bleue

et un patrimoine urbain et paysager avec des terres agricoles. Elle comprend des ZNIEFF de type I et II et est traversée par des axes terrestres principaux avec des nuisances sonores importantes et est exposée à des risques naturels et technologiques. Les enjeux du P.L.U. visent à préserver les espaces naturels et agricoles, limiter la consommation d'espaces et l'artificialisation des sols, prendre en compte les enjeux environnementaux et les caractéristiques urbaines et paysagères du territoire, prendre en compte les risques dans les choix d'urbanisation et préserver, renforcer et mettre en valeur la trame verte et bleue.

ACTUS

URBANISME

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, P.A.D.D. : ça consiste en quoi ?

Le PADD est l'une des pièces constituant le dossier du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.). Il expose le projet d'urbanisme de la commune et donne les orientations générales et des objectifs chiffrés d'organisation du territoire communal pour les 10-15 ans à venir.

Le P.A.D.D. n'est pas directement opposable aux permis de construire ou aux opérations d'aménagement. Cependant, le règlement du P.L.U. et les Orientations d'Aménagement et de Programmation qui eux sont opposables, doivent être cohérents avec lui.

La rédaction du P.A.D.D. permet donc un débat au sein du Conseil Municipal et fournit des informations à la population concernant les engagements de la Municipalité, qui y sont clairement énoncés.

QUELS SONT LES GRANDS AXES DU P.A.D.D. DE NANGIS ?

Axe 1

Environnement et paysage

une identité à affirmer, un cadre de vie à préserver

Il s'agit de préserver le cadre de vie environnemental et patrimonial :

- Maintien et développement des espaces de respiration et cours d'îlots
- Protection du patrimoine bâti et paysage, véritable vecteur d'identité
- Préservation des espaces naturels et agricoles,
- Protection des zones humides et la sécurisation de la ressource en eau.
- Aménagement paysager des entrées de ville.

Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers de Nangis

Bilan

Une surface globale de 2ha a été consommée en dehors de la zone urbaine de Nangis entre 2011 et 2021.

Le présent P.L.U. ne prévoit aucune consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la création de logements hormis pour ceux déjà prévus dans la ZAC de la Grande Plaine.

Axe 2

Urbanisation

Un développement urbain à maîtriser

Afin de répondre aux injonctions réglementaires supra-communales, il s'agit de cibler, en zone urbaine, des espaces susceptibles d'accueillir une densification mesurée qui s'appuiera sur des projets structurants, afin de prendre en compte les objectifs du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) prévu pour 2050. La réponse aux besoins actuels et futurs des Nangisais passe également par le développement du projet le long de la RD201, la diversification et le rééquilibrage de l'offre en logement entre parc privé et parc social.

Axe 3

Attractivité

Nangis, un pôle de centralité à renforcer

Concernant le développement économique, il faut donner les conditions favorables à l'accueil d'activités aux emplois à haute valeur ajoutée, notamment en offrant un cadre agréable et attractif aux entreprises.

Il est également nécessaire d'améliorer l'offre et l'accès aux équipements et services, de repenser l'offre de stationnement, et d'encourager les mobilités actives par la mise en œuvre d'un maillage de raisons douces.

FINANCES

Comment limiter les dépenses sur l'éclairage public !

À l'automne 2022, face à la montée de la crise énergétique, des mesures ont été prises par l'équipe municipale afin de diminuer la fréquence d'allumage de l'éclairage public et des illuminations de Noël. Ces mesures ont permis d'abaisser la consommation électrique de 178 066 kWh. À cette époque, le kWh était facturé 0,07 cts d'euros, abonnement et acheminement compris, ce qui a permis de réduire la facturation de 12 464,62€.

Aujourd'hui, le kWh toutes charges comprises, est facturé 0,35 cts du kWh. En conservant les mesures prises en 2022, l'effort consenti représente 62 323,10 € TTC.

Les travaux de modernisation de l'éclairage public contribuent également une nette diminution annuelle du coût de l'énergie de l'ordre de 30% attendus sur la période des travaux et 71,66% à terme.

Quand la piscine prend des allures de Tsunami énergétique !

Depuis 2019, le coût de fonctionnement de la piscine ne cesse d'augmenter. En 2019 sur un exercice complet, il fallait 31 774,98 € par mois pour faire fonctionner la structure en comptant les périodes de fermeture.

En 2023 ce n'est pas moins de 84 391,45 € par mois, qui sont nécessaires pour assurer le fonctionnement du centre aquatique.

Article paru dans le Nangissien n°15 - septembre 2023

2.1.2 ANNONCES PUBLIE SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE

Plusieurs pages sont disponibles sur le site de la ville « ville-nangis.fr » :

- Mise à disposition des habitants du registre numérique ;

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250704-DELIB-2025-44-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025



Actualités > RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME de Nangis

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE NANGIS



Un registre de concertation dématérialisé est accessible du 1^{er} septembre 2023 au 1^{er} février 2024.

Cliquez le lien ci-contre :
<https://www.registre-dematerialise.fr/4792/>

Source : ville-nangis.fr

► Article explicatif de la procédure de révision du Plan local d'Urbanisme (PLU)

Les grands projets d'aménagement > Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document à caractère réglementaire, il définit les grandes orientations d'aménagement et d'utilisation des sols. Mais c'est avant tout l'expression d'un projet politique, au sens noble du terme, pour le projet de ville, projet urbain.

Le PLU organise le développement d'une commune en fixant les règles d'urbanisme : zones constructibles, prescriptions architecturales, ... Il a été institué par la Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (loi SRU) du 13 décembre 2000. Il remplace le Plan d'Occupation des Sols (POS). C'est le document d'urbanisme le plus important.

En trois décennies, les villes se sont métamorphosées : elles se sont étalées, divisées entre lieux de vie, de travail, de commerce, de loisirs, ... favorisant l'usage de la voiture, et engendrant des phénomènes de ségrégation et de coûts d'installation et de maintenance des réseaux insupportables.

C'est ce constat et la volonté de promouvoir un développement urbain plus solidaire et plus durable qui a guidé l'élaboration de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains et la création du Plan Local d'Urbanisme. Le PLU organise le développement d'une commune en fixant les règles d'urbanisme de tout ou partie du territoire en tenant compte des nouvelles exigences environnementales.

Le PLU est un document qui exprime un véritable projet de Ville. Il définit le projet global d'aménagement de la commune dans un souci de développement durable. Son but est de rechercher un équilibre entre développement urbain et préservation des espaces naturels, dans une perspective de développement durable, et de tenir compte des nouvelles préoccupations : renouvellement urbain, habitat et mixité sociale, diversité des fonctions urbaines, activités économiques, transports et déplacements.

La révision du PLU a été approuvée par le Conseil municipal le 5 mars 2018 et est applicable depuis le 12 avril 2018. Pour le consulter : <https://drive.google.com/drive/folders/1G6iPqo-YhY5ggeNECYK2DRPzzZp2QQne?usp=sharing>

Source : ville-nangis.fr

2.2 REGISTRE DE CONCERTATION

Dès le début de la procédure de révision, un registre papier a été mise à disposition des Nangissiens afin qu'ils puissent faire des observations et des recommandations au sujet de la révision du PLU.

Les documents de travail ont été mis à disposition en mairie au fur et à mesure de l'avancé de la procédure.

Ce registre papier n'a fait l'objet d'aucune contribution.

Il est à noter qu'aucune contribution n'a été reçu par mail ou par courrier.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250704-DELIB-2025-44-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Dès septembre 2023, le registre de concertation a été dématérialisé et les documents de travail ont été également mis à disposition au fur et à mesure. Celui-ci a fait l'objet de 9 contributions.

2.2.1 BILAN DU REGISTRE DEMATERIALISE

- Le registre dématérialisé a été consulté 7400 fois entre septembre 2023 et juin 2025.
- 28.6% des visiteurs ont téléchargé au moins un des documents.
- 9 visiteurs ont au moins déposé 1 contribution, soit 0.1% des visiteurs.
- 2474 téléchargements ont été réalisés et les 5 documents les plus téléchargés ont été les suivants :
 - Avis de concertation (420 fois)
 - Délibération de concertation (380 fois)
 - Projet d'Aménagement et de Développement Durables (216 fois)
 - Rapport de présentation – Enjeux (201 fois)
 - Rapport de présentation – Etat initial de l'environnement (152 fois)

2.2.2 ANALYSE DES CONTRIBUTIONS

2.2.2.1 Contribution n°1 du 15 septembre 2023

Déposée le vendredi 15 septembre 2023 à 13h04

Bonjour,

Nangis ne s'arrête pas au centre ville.

Idéalement, toute la ville devrait être en zone 30, strictement interdite au poids lourds, tracteurs, et autres engins industriels ou agricoles, afin de permettre la libre circulation sécurisée des piétons et des vélos, d'autant plus que Nangis peut être largement contournée.

Plus de mini-bus devraient circuler dans Nangis, en rotation, pour inciter à laisser son véhicule au garage et accéder facilement aux marchés.

Il y a un manque criant de fleurs et de décoration dans l'ensemble de la ville.

Les utilitaires ventouses devraient être retirés de la ville.

La gare devrait être plus sécurisée. Le soir à l'arrivée des trains, c'est infernal pour le piéton et des véhicules dans tous les sens.

En dehors des jours de marché, il y a très peu de choix dans le centre, des coiffeurs, des boulangeries mais plus de teinturier, pas d'épicerie bio de type biocoop, pas de fromager, pas de primeur, pas de coopérative regroupant les produits locaux, pas de poissonnier, un seul traiteur et un seul boucher non hallal et pas de picard. Un minima pour attirer les personnes et inciter celles-ci à consommer à Nangis.

Quant aux restaurants de type cuisine traditionnelle, il n'y en a pour ainsi dire pas.

Cordialement

Contribution n°1

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250704-DELIB-2025-44-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Éléments de réponse :

La circulation des véhicules et transports en commun ainsi que les espaces fleuries et décoration ne relèvent pas du champ d'application du PLU.

Pour ce qui concerne les commerces :

- Dans le projet de PLU, la zone agricole autorise la commercialisation et transformation de produits agricoles ;
- Un des objectifs de la révision du PLU est l'augmentation de la diversité des commerces en centre-ville ; notamment en créant une zone UXc qui est dédié aux commerces.

2.2.2.2 Contribution n°2 du 26 septembre 2023

Déposée le mardi 26 septembre 2023 à 22h05

Bonjour Madame le Maire,

Nous souhaitons une école à côté de la gare, tous les écoles ce retrouvent axé sur le haut de Nangis à côté de la mairie ou a la mare au curré et ce qui vivent en bas de Nangis on pas d'école et doivent marcher 1,5 km
Où utiliser leurs voitures et payer l'essence, si une construction n'est pas possible que un local où logement soit reabilité en école pour ce qui habite plus bas.

Nous désirons aussi un Parc enfants car nous voulons pas aller jusqu'à la mairie ou a la mare au curé et marché encore 1,5 km pour aller au parc et amusez les enfants.

Nous aimerions aussi une petite clinique dans cette ville, car les médecins ne servent que leurs patients.

Nous voulons pas des sens unique et contourner la ville, des places de stationnement pour l'école.

Nous désirons aussi que le mur derrière l'école élémentaire de Noas soit détruit et qu'à la place de ce mur soit construit une barrière pour pouvoir voir nos enfants jouer à l'école et que sa ne ressemble pas à une prison, pour les enfants.

Et souhaitons des parents bénévoles dans les écoles pour les enfants pour pouvoir surveiller les enfants, car les maîtresses et directrice disent qu'il ne sont pas des policiers, donc on n'a besoin de ce service de surveillance car nos enfants ce font tapés par d'autres enfants où harceler.

Contribution n°2

Éléments de réponse :

Il n'est pas inscrit de projet de nouvelle école, d'un parc pour enfant et clinique dans le projet de PLU. En revanche, le PLU encadre le stationnement et des emplacements réservés (ERn°1 et n°2) a été inscrit pour créer du stationnement public rue des Tanneries.

Toutefois, à travers les dispositions réglementaires, le projet de PLU encourage la création de nouveaux projets d'équipements publics pour répondre aux besoins et visent également à conforter et moderniser l'offre existante.

2.2.2.3 Contribution n°3 du 28 septembre 2023

Déposée le jeudi 28 septembre 2023 à 16h07

Bonjour, nous souhaitons des banc de ans école élémentaire Noas et des abris pluie.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250704-DELIB-2025-44-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Contribution n°3

Eléments de réponse :

Cette demande ne relève pas du champ d'application du PLU.

2.2.2.4 Contribution n°4 du 16 octobre 2023

Déposée le lundi 16 octobre 2023 à 18h21

Réduire les nuisances sonores des véhicules (2 roues, camions, voitures) qui traverse nos avenues et rues (voltaire, verdun, libération, noas, foch etc....) à toute allure....
 privilégier dans la mesure du possible un sens unique de circulation dans la ville et une vitesse à 30km/h maximum dans toute la ville (en réduisant les voies au véhicules pour libérer de l'espace aux mobilités douce et piétonne)
 il faut "décourager" l'utilisation des véhicules en réduisant les places de stationnement. il faut créer de véritable contournement de la ville pour ceux venant des villages alentours pour accéder à la gare/commodités en développant le transport en commun respectant l'environnement.

déplacer la déchetterie vers la N19, afin de libérer la place au cimetière

créer un espace vert boisé pour les familles en quête de verdure et "de bien vivre à la campagne" alors qu'aujourd'hui la ville en est dépourvu ou presque.....

Contribution n°4

Eléments de réponse :

Les nuisances sonores provoquées par le passage des véhicules, ainsi que plus globalement la circulation, ne relèvent pas du champ d'application du PLU. De plus, aucun projet de déplacement de la déchetterie n'est inscrit dans le projet de PLU.

Toutefois, le projet de PLU prévoit la création de jardins ouvriers (emplacement réservé n°3) et d'espaces verts notamment sur le secteur de la Grande Plaine.

2.2.2.5 Contribution n°5 du 6 décembre 2023

Déposée le mercredi 6 décembre 2023 à 19h13

Prévoir des stationnements en nombre suffisants et hors des trottoirs qui doivent être réservés aux piétons .

Contribution n°5

Eléments de réponse :

Le projet de PLU prévoit la création de stationnement par le biais de deux emplacements réservés (ER n°1 et ER n°2).

2.2.2.6 Contribution n°6 du 20 décembre 2023

Déposée le mercredi 20 décembre 2023 à 19h28

Bonjour,

Concernant la circulation je pense que les avenues doivent garder ou retrouver leur rôle d'axes prioritaires.

A ce titre, elles devraient toutes être en double sens de circulation pour permettre une meilleure fluidité du trafic routier, et surtout, un accès plus rapide pour les services de secours!

Une avenue en sens unique fait dévier la majorité du trafic routier par le réseau secondaire constitué de petites rues. Cela me semble parfaitement illogique, voire même à la limite de l'absurdité, et augmente considérablement l'insécurité.

Avec un minimum de réflexion, de logique et de bon sens, l'intérêt général devrait être préféré au possible égoïsme de quelques riverains.

Contribution n°6

Éléments de réponse :

Les sens de circulation des rues ne relèvent pas du champ d'application du PLU.

2.2.2.7 Contribution n°7 du 6 juin 2025

Déposée le vendredi 6 juin 2025 à 00h10

Bonjour,

Selon ma lecture je pense qu'il y a une incohérence dans « 3.3.2 ARTICLE UC 1 ».

Vous précisez : « Seules les constructions à destination de logement et d'hébergement sont autorisées dans la bande de constructibilité principale (BCP) ». Donc, de facto, toutes les autres constructions ne sont pas autorisées !

Il en résulte que les constructions à destination d'équipements d'intérêt collectif et services publics sont autorisées en BCS et non autorisées en BCP.

Il en résulte également que la sous destination autorisée « Activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle » ne peut se faire ni en BCP ni en BCS.

Peut-être voulez-vous dire : les constructions à destination de logement et d'hébergement sont uniquement autorisées dans la bande de constructibilité principale (BCP)

Contribution n°7

Éléments de réponse :

La rédaction de l'article UC1 a été ajusté. Dans la bande de constructibilité principale seront seulement autorisées les constructions à destination d'habitation, d'hébergement et d'activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle.

2.2.2.8 Contribution n°8 du 13 juin 2025

DEPUIS TOUJOURS SUR LE SECTEUR DES TANNERIES SOIT ANCIEN ETS HURTU
AUCUNE AUTORISATION DE CONSTRUIRE UNE HABITATION DU FAIT DE LA PROXIMITE DE LA
STATION D'EPURATION ET DES BASSINS .

OAD DU PLU 2025 NANGIS .

250 LOGEMENTS SUR L'EMPLACEMENT ACTUEL DE GEDIMAT

.SOIT LA MOITIE DES 500 HABITATIONS DE LA GRANDE PLAINE \$\$\$\$\$\$

Contribution n°8

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250704-DELIB-2025-44-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Éléments de réponse :

Le PLU en cours de révision doit être compatible avec le Schéma Directeur d'Île de France qui impose une augmentation de 15% du nombre de logements dans les espaces urbanisés. Les règles du PLU doivent donc permettre la création de ces logements supplémentaires. Le choix de la commune s'est porté sur le développement de secteurs de projet comme les Tanneries afin de conserver les espaces de jardins au sein de l'espace urbanisé.

2.2.2.9 Contribution n°9 du 17 juin 2025

Déposée le mardi 17 juin 2025 à 21h25

Réhabilitation de tout le quartier qui se situe de l'autre côté de la Voie ferrée qui est laissé à l'abandon alors qu'on fait partie de Nangis.
Interdire la traversée trop nombreuses de camions, excès vitesse trop fréquentes..
Aucune infrastructures pour les habitants.

■ Contribution n°9Éléments de réponse :

Le quartier situé de l'autre côté de la voie ferrée fait l'objet d'un zonage UB. La zone UB correspond aux zones urbaines mixtes relativement denses qui regroupent les espaces intermédiaires à proximité du cœur de ville. Une réhabilitation complète du quartier (voiries, espaces publics) n'entre pas dans le champ d'application du PLU en cours de révision. Il en est de même pour la problématique de circulation.

2.2.3 RENCONTRE AVEC LES HABITANTS**2.2.3.1 Réunion publique n°1 : Phase PADD**

La réunion publique concernant la phase PADD s'est tenue le 15 juin 2023 de 19h30 à 21h30 dans la salle Dulcie September et a réuni une quarantaine de participants. Le compte-rendu de la réunion est joint au bilan de concertation.

2.2.3.2 Réunion publique n°2 : Avant l'arrêt du projet de PLU

La réunion publique permettant de présenter le PLU prêt à être arrêté s'est tenue le 17 juin 2025 de 19h30 à 21h dans la salle Dulcie September et a réuni une trentaine de participants.

Le compte-rendu de la réunion est joint au bilan de concertation.

2.3 LISTE DES ANNEXES

Les documents suivants sont joints en annexe du présent bilan de concertation :

- Articles parus dans Le Nangissien
- Observations du public inscrites au registre de concertation dématérialisé
- Panneaux exposés en mairie
- Comptes rendus des réunions publiques

